



Salaires au 1^{er} juillet 2023

Pour rattraper les pertes depuis 2010, le point d'indice devrait être à 5,60 € et non à 4,92 €

La CGT continue de dénoncer l'entêtement du gouvernement à vouloir développer une politique salariale qui ne répond pas aux besoins et revendications des agent-es, fonctionnaires et non-titulaires, ni aux enjeux d'attractivité et de fidélisation dans la Fonction Publique.

Nous n'en savons pas plus :

- sur l'organisation de la dégressivité de la **prime dite « pouvoir d'achat »** (entre 800 et 300 euros).
- sur les modalités de calcul du plafond des 3250 € bruts (quelles indemnités et primes prises en compte dans ce calcul ?) générant le droit à cette prime.

Contrairement à ce qu'affiche le gouvernement, **l'évolution des rémunérations en 2023 ne sera pas de 2,5% mais bien seulement de 1,5%.**

En effet, les 5 points d'indice qui permettent, avec d'autres éléments, d'arriver aux 2,5% annoncés, ne seront appliqués qu'à partir de janvier 2024 sans rétroactivité.



EXIGEONS :

Une revalorisation de tous les échelons et de toutes les catégories **pour une réelle progression salariale** et non des « artifices » indemnitaires variant selon les catégories de personnels et qui ne comptent même pas pour la retraite.

GRILLES DE REMUNERATION CATEGORIE C (ADJENES, ATRF)

Catégorie C - échelle 1

Echelon	INM	Gain de points	durée échelon	durée grade	salaire brut
11	382			19	1880,50
10	372		4	15	1831,27
9	371		3	12	1826,35
8	368	+7	3	9	1811,58
7	367	+6	3	6	1806,66
6	366	+5	1	5	1801,74
5	365	+4	1	4	1796,81
4	364	+3	1	3	1791,89
3	363	+2	1	2	1786,97
2	362	+1	1	1	1782,05
1	361	0	1		1777,12

Catégorie C- échelle 2

Echelon	INM	Gain de points	durée échelon	durée grade	salaire brut
12	420			20	2067,57
11	412		4	16	2028,19
10	404		3	13	1988,80
9	392		3	10	1929,73
8	380		2	8	1870,66
7	372	+2	2	6	1831,27
6	371	+6	1	5	1826,35
5	369	+8	1	4	1816,51
4	368	+7	1	3	1811,58
3	365	+4	1	2	1796,81
2	364	+3	1	1	1791,89
1	362	+1	1		1782,05

Catégorie C- échelle 3

Echelon	INM	Gain de points	durée échelon	durée grade	salaire brut
10	473			19	2328,47
9	450		3	16	2215,25
8	430		3	13	2116,80
7	415		3	10	2042,95
6	403		2	8	1983,88
5	393		2	6	1934,65
4	380		2	4	1870,66
3	371	+3	2	2	1826,35
2	370	+9	1	1	1821,43
1	368	+3	1		1811,58

POUR LA CATEGORIE C

Une nouvelle grille toujours plus tassée

Depuis juillet 2023, des points d'indice supplémentaires ont été attribués en bas de grille pour garantir un gain à chaque changement d'échelon mais c'est à minima.

Avancement oui mais salaire bloqué :

Dans bien des cas, un passage à un échelon supérieur (ou même un changement de catégorie suite à une promotion ou concours) ne conduit à aucune augmentation salariale, soit plusieurs années de stagnation au même indice !

Echelle 1 : Juste 1 point d'indice à chaque changement d'échelon !

Les 8 premiers échelons qui étaient tous au SMIC depuis mai 2023 bénéficient de points d'indice supplémentaires mais pour un gain minimal (1 point).

Toujours et encore 21 points d'écart entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon pour 19 ans de carrière.

Echelle 2 :

Si les 7 premiers échelons prennent des points (les 5 premiers étaient tous au SMIC en mai 2023), la grille continue de se tasser.

Ainsi seulement 58 points d'écart entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon pour 20 ans de carrière !

GRILLES DE REMUNERATION CATEGORIE B (SAENES, TRF)

catégorie B - classe normale

Echelon	INM	Gain de Points	durée échelon	durée grade	salaire brut
13	503			26	2476,16
12	477		4	22	2348,17
11	457		3	19	2249,71
10	441		3	16	2170,95
9	431		3	13	2121,72
8	415		3	10	2042,95
7	396		2	8	1949,42
6	381		2	6	1875,58
5	372	+3	2	4	1831,27
4	371	+8	1	3	1826,35
3	370	+9	1	2	1821,43
2	369	+8	1	1	1816,51
1	368	+7	1		1811,58

catégorie B - classe supérieure

Echelon	INM	Gain de Points	durée échelon	durée grade	salaire brut
12	534			26	2628,76
11	504		4	22	2481,08
10	480		3	19	2362,93
9	461		3	16	2269,40
8	452		3	13	2225,10
7	436		3	10	2146,33
6	416		2	8	2047,88
5	401		2	6	1974,03
4	390		2	4	1919,88
3	379		2	2	1865,73
2	372	+3	1	1	1831,27
1	371	+8	1		1826,35

catégorie B - classe exceptionnelle

Echelon	INM	durée	durée	salaire
11	587		24	2889,67
10	596	3	21	2933,98
9	551	3	18	2712,45
8	534	3	15	2628,76
7	508	3	12	2500,77
6	484	3	9	2382,63
5	465	2	7	2289,09
4	441	2	5	2170,95
3	419	2	3	2062,64
2	404	2	1	1988,80
1	392	1		1929,73

**POUR LA CATEGORIE B et A
Le tassement perdue**

Pour la catégorie B :

Les bas de grille de la classe normale et supérieure ont dû être mécaniquement revus pour éviter que la grille des C dépasse celle des B.

Cela n'a en revanche aucun impact positif sur la suite de la carrière.

Pour la catégorie A et IGE classe normale :

Le début de grille commence à seulement 140 euros bruts au dessus du SMIC, ce qui reste même en dessous du 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle de B !

GRILLES DE REMUNERATION ATTACHES ET ATTACHES PRINCIPAUX

Catégorie A- Attaché

Echelon	INM	durée	durée	salaire
11	673		26	3313,03
10	640	4	22	3150,58
9	605	3	19	2978,28
8	575	3	16	2830,60
7	545	3	13	2682,92
6	513	3	10	2525,39
5	480	2,5	7,5	2362,93
4	450	2	5,5	2215,25
3	430	2	3,5	2116,80
2	410	2	1,5	2018,34
1	390	1,5		1919,88

Catégorie A- Attaché Principal

Echelon	INM	durée	durée	salaire
10	821		21	4041,60
9	806	3	18	3967,76
8	768	3	15	3780,70
7	730	2,5	12,5	3593,63
6	690	2,5	10	3396,72
5	650	2	8	3199,81
4	605	2	6	2978,28
3	575	2	4	2830,60
2	535	2	2	2633,69
1	500	2		2461,39

ET POUR LES CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES ? QUASIMENT PLUS DE GRILLE !

Malgré les demandes répétées de la CGT d'un groupe de travail sur les salaires, rien n'est fait sur le plan académique, et la situation des salaires des contractuels continue de se dégrader :

- **Contractuels C en CDD** : le SMIC à perpétuité sans aucune possibilité d'augmentation
- **Contractuels TRF en CDD** : le SMIC et plus aucune possibilité d'augmentation de salaire avec l'ancienneté
- **Assistants sociaux** : plus que 16 points d'écart entre le début et la fin de la grille
- **Infirmier.es** : plus que 12 points au dessus du SMIC à l'embauche pendant les 4 premières années de CDD

POUR LES TITULAIRES COMME POUR LES NON-TITULAIRES, CE BLOCAGE DE TOUTE POSSIBILITE D'EVOLUTION EST INTENABLE. De moins en moins d'agents se présentent aux concours de la Fonction Publique. Dans un contexte où les salariés ne se bousculent pas pour postuler comme agents contractuels dans l'Education nationale, qu'ils soient techniciens informatiques ou de laboratoire, administratif.ves ou infirmier.es, des postes sont vacants et ne trouvent pas preneur, ce qui met en difficulté tous les collectifs de travail en EPLE comme en services centraux.

IL FAUT INDEXER LA VALEUR DU POINT D'INDICE SUR L'AUGMENTATION DU SMIC

Si la valeur du point avait suivi l'inflation, il serait de **5.60 euros au lieu de 4.92 euros bruts**. Depuis l'an 2000, la valeur du point d'indice, base du salaire des fonctionnaires, a décroché de 23 % par rapport à l'indice des prix à la consommation.

MOBILISEZ-VOUS AVEC LA CGT POUR REVENDIQUER :

- 400 euros nets d'augmentation pour toutes et tous
- le SMIC à 2000 € bruts
- dégel du point d'indice et plan de rattrapage des pertes cumulées ;
- l'indexation de la valeur du point sur l'indice des prix à la consommation ;
- la revalorisation des grilles de la Fonction Publique
- pour l'égalité salariale et de carrière femmes/hommes
- l'intégration des primes dans le calcul de la retraite.



Rejoignez un syndicat indépendant, interprofessionnel, démocratique et de luttes.

Nom Prénom.....

Lieu de travail.....

Mail / Téléphone.....

Contact CGT Educ'Action Nantes : nantes@cqteduc.fr